



## Question succession - donation immobilière.

Par **Dyscus**, le **02/03/2017** à **21:33**

Bonsoir,

J'ai une sœur et une demi-sœur.

Mon père et mon oncle ont la nu-propriété d'une maison suite au décès de leurs mère.

Le mari de ma grand mère a l'usufruit de ce bien.

A son décès, la maison étant estimée à 300.000€, mon père et mon oncle m'ont proposé de la reprendre suivant le tableau ci dessous :

- 1/ régler à mon oncle la somme de 150.000€
- 2/ mon père me ferait un donation immobilière de ce meme montant.

Comment faire pour que l'opération ne se transforme pas en cauchemar par exemple au moment de l'héritage dans X année surtout si le bien prends de la valeur?

Il y a de plus beaucoup de travaux, que je compte réaliser.

Sur quelle valeur cela va se calculer? La part totale du bien acheté à la donation? La part uniquement de mon père à la donation?

Tout est un peu confus, je voudrais pas que cela se transforme en cauchemar le jour de la succession d'autant plus que l'on partirait sur une donation simple pour les 50% de mon père.

Merci pour vos conseils.

Cordialement.

Par **Bouries fatima**, le **03/03/2017** à **15:51**

Bonjour, mon père a un appartement et il est tres malade.

On a constate qu'il a fait une donation ou un testament a mon petit frère avec la promesse qu'il sera le seul proprietaire de cet appartement apres sa mort.

On est une famille de 4 personnes heritiers,

La question est : est ce que mon pete a le droit de privilégier mon petit frère aux autres heritiers. Est ce qu'on a un recours... mon pere est d'accord pour tout annuler

Conseiller moi svp .  
Dites qu'elle est la marche à suivre pour régulariser tout cela  
Merci d'avance  
Cordialement  
F.B

**il ne faut pas poser votre question dans une discussion déjà ouverte.Veuillez supprimer rapidement votre message et ouvrir votre propre discussion.**

Par **youris**, le **03/03/2017** à **18:02**

bonjour,  
un testament et un donation, ce n'est pas du tout la même chose.  
les enfants sont des héritiers réservataires de leurs père et mère.  
votre père ne peut pas entamer la réserve héréditaire de ses enfants.  
je vous conseille de consulter un notaire qui saura vous conseiller en fonction de votre situation.  
salutations

Par **Dyscus**, le **03/03/2017** à **18:18**

Bonsoir,

Je comprends pas que le second post ne soit pas dans un autre sujet :(

Cela donne aucun sens au sujet initial.

Cordialement.

Par **youris**, le **03/03/2017** à **18:30**

il a été demandé à Bouries Fatima de supprimer son message et d'ouvrir une nouvelle discussion.